



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

COMMUNE DE FAY – LES – NEMOURS

ARRETE MUNICIPAL N° 14 – 2023

**ARRETE AUTORISANT LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS
(OU EN ETAT DE DIVAGATION) NON IDENTIFIES SUR LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de Fay – lès – Nemours,

VU la Loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la Loi 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 211-22, L 2122-24, L 2112-1 et suivants ;

VU la Loi n°99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

VU la demande en date du 21 mai 2023 de Madame Pascale ALONZO, Présidente de l'Association Princesse Assistance sise 40-25 Rue des Cherelles 77140 NEMOURS (06.83.18.20.73.) demandant la capture des chats errants (ou en état de divagation) non identifiés sur le territoire de la Commune en vue d'une stérilisation, d'une identification et/ou d'une adoption ;

CONSIDERANT que le contrôle des populations des chats errants est un enjeu de santé publique et de protection animale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et de maîtriser la démographie et ce sur la voie publique, dans les domaines privés et sur la propriété d'autrui,

Arrête

Article 1^{er} : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants et non identifiés, l'Association princesse assistance est autorisée à effectuer le trappage durant l'année 2023 en conformité avec la réglementation en vigueur relative à la protection animale ;

Article 2 : Les chats capturés et non sociables seront dans la mesure du possible mis à l'adoption par l'Association et en dernier lieu seront identifiés et stérilisés au sein de la commune. Les chats capturés sociables seront pris en charge par l'Association en vue de leur adoption.

Article 3 : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sur le site internet communal (www.fay-les-nemours.fr). **Les propriétaires pourront réclamer leurs chats auprès de l'Association en prouvant qu'ils leur appartiennent bien et en réglant les frais afférents avant toute reprise de l'animal.**

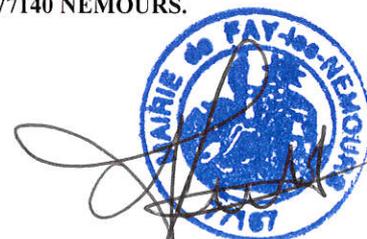
Article 4 : Madame Pascale ALONZO, Présidente de l'Association Princesse Assistance, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Sont destinataires pour information :

- ✓ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château – Landon, 3 Rue André Gauquelin 77570 CHATEAU LANDON,
- ✓ M. le Commandant de la 9^{ème} Compagnie des Sapeurs – Pompiers, 13 rue Kennedy 77140 NEMOURS.

Pour extrait conforme en Mairie, le **23/05/2023**

**Le Maire,
Christian PEUTOT**



Publié et affiché le **23/05/2023**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
- Conformément aux termes de l'article R.241-7 du Code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal.
- Acte rendu exécutoire (art 2 de la loi du 02/03/1982 modifié).